

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/11/2025

VOI.25.00.A03219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03157 en date du 14/11/2025,
Vu la demande de l'entreprise MTG
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 26/12/2025 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A03157 en date du 14/11/2025, portant réglementation de la circulation RUE MONCEY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 26/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit au n°3 RUE MONCEY (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée